

Revendication du « Kolektif des Agriculteurs » pour les récoltes 2024 et les suivantes

Contexte :

L'INSEE estime que les prix à la consommation ont augmenté de 4,7 % entre novembre 2022 et novembre 2023. Le prix du baril de pétrole a augmenté de 250 % entre janvier 2021 et juillet 2022, il est aujourd'hui 154 % plus élevé que le prix de janvier 2021. Les prix des produits et des services agricoles ont fortement augmenté. Durant les trois dernières années, les prestations de plantation ont augmenté de 21 %. Les herbicides ont augmenté de 6 à 135 %. Les engrais ont augmenté de 21 % et les prestations d'entretien et de récolte de 12 à 43 %.

Les revenus à l'hectare ont été calculés pour les adhérents de l'UDCAG pour la récolte 2023. Il est donc compris entre 532 et 4580 € par hectare avec une valeur moyenne autour de 2231 €. Ce niveau de revenu est préoccupant sachant que 77 % des planteurs de la Basse-Terre ont des surfaces plantées en canne inférieure à 5,4 ha soit des revenus moyens annuels allant de 800 € à 11 752 € pour la grande majorité. Ce montant ne permet pas de faire face ni aux charges sociales et fiscales ni aux besoins de la vie quotidienne.

Le chiffre d'affaires d'une exploitation cannière de 5,4 hectares en Grande-Terre avec un rendement moyen de 45 tonnes / hectare en incluant le prix industriel ainsi que les différentes aides (POSEI, aide surfacique, aide régionale, etc.) est de 26 445,69 €. La marge est de -16 691,88€ si le planteur se dégage un revenu au SMIC. Le modèle économique actuel n'est donc pas viable et nécessite des augmentations de prix importantes.

Le mode de détermination de la richesse saccharine repose sur des paramètres déterminés dans les années 60-70 à La Réunion et non mise à jour pour le climat et les bassins de la Guadeloupe ainsi que pour les nouvelles variétés de canne. Le prix de la canne est indexé sur la valeur de la richesse saccharine. Pour une richesse à 9 %, valeur de référence, le prix de la tonne livrée à l'usine est fixé à 32,34 €. Pour une richesse supérieure, une majoration s'applique, une richesse saccharine de 11 % est payée à 41,32 € la tonne. Pour une valeur inférieure à la richesse de référence, une minoration s'applique, une richesse saccharine de 7 % est payée à 25,11 €. Le cours du sucre en vrac sur les

marchés internationaux est passé de 331 à 618 € entre 2020 et 2023. Le prix de la tonne de canne représente entre 1 et 8 % de la valeur du produit final en 2023, et 2 à 14 % en 2020. La valeur payée au planteur n'est que le sucre cristallisable, la mélasse et la fibre (bagasse) ne sont pas payées. Alors même que le prix de la mélasse concentrée à 75 % a augmenté de 33 % passant de 463 à 618 € entre mars 2022 et novembre 2023. Et le prix de la pellet de bois que l'on brûle comme la bagasse dans les centrales thermiques (1,13 fois mieux que la bagasse) a augmenté de 67 % et est passé de 200 à 335 € la tonne en 2023.

Devant cette situation le « Kolektif des Agriculteurs » exige

Demandses :

- 1/ Passage dès la récolte 2024 à un prix de la tonne de canne à 160 € minimum, sans augmentation des aides d'état pour une canne payée à la tonne en attendant une renégociation du protocole de réception saccharimétrique et de détermination de la richesse de la canne en fonction du sucre, de la mélasse et de la fibre produits.
- 2/ Prise en compte de la valeur des trois principaux produits que sont le sucre cristallisable, la mélasse (fructose et glucose) et la fibre (bagasse) dans la valeur de la tonne de canne à sucre.
- 3/ L'indexation du prix d'achat de l'industriel (Gardel SA) sur le prix moyen du marché avec une renégociation avant chaque récolte.
- 4/ Un prix de la canne livrée qui assure un taux de marge minimale déterminé pour un Pol, un Brix, un taux de fibre et un rendement moyen sur les trois dernières années.
- 5/ Instauration d'un prix minimal d'achat de la canne subventionnée qui permette l'entretien des parcelles et le maintien de l'activité quelle que soit la qualité des cannes livrées, afin d'assurer la durabilité de la filière.
- 6/ Détermination annuelle du coût d'entretien d'une plantation de canne sur la base des prix des SICA et des opérateurs agricoles.

7/ Mise en place d'un dispositif de transparence des prix des industriels (production, coût de revient et bénéfice), des opérateurs et des SICA (marges sur les produits agricoles).

8/ Révision du protocole de réception saccharimétrique avec entre autres, une mise à jour du nombre d'échantillons par volume de canne livré, la mise à disposition des résultats dans l'heure et le suivi photographique du protocole pour contrôler les mauvais résultats.

9/ Mise en place d'une période de transition de trois ans maximum, afin de réviser le protocole de réception saccharimétrique et l'ensemble des instances et structures de la filière canne à sucre et de proposer des modes de fonctionnement éthiques, efficaces, durables et transparents. Durant cette période, le prix de la tonne de canne sera fixé mais ne dépendra pas de la Richesse Saccharine. Il sera réévalué avant chaque récolte et les prélèvements du CTCS seront toujours appliqués afin de redéfinir le mode de détermination de la richesse de la canne.

10/ Non-indexation des aides (nationale, européenne, régionale) sur la richesse de la canne à sucre. Les aides ne seront versées que sur la base des surfaces exploitées et des volumes de cannes livrées.

11/ Le reversement aux planteurs de l'intégralité de la part de prime bagasse indûment perçue par Gardel SA.

